



Ville de  
Sainte-Maxime

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Var  
Arrondissement de Draguignan  
Canton de Sainte-Maxime

**CONSEIL MUNICIPAL du 24 mars 2017**

**Délibération n° VSM-DEL-17024**

**APPROBATION DU PLU**

**Membres :**

- en exercice 33
- présents 24
- représentés 7
- votants 31

**Le quorum requis étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer**

L'an deux mille dix-sept le vendredi vingt-quatre mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le vendredi 17 mars 2017, se sont réunis, Salle du Conseil, sous la présidence de monsieur m. Vincent MORISSE, Maire.

**Membres présents :**

Monsieur Vincent MORISSE,

Mesdames et messieurs Jeanne-Marie CAGNOL, Patrick VASSAL, Patrice AMADO, Michel LE DARD, Julienne GAUTIER, Jean-Marie TOUCAS, Adjointes ;

Mesdames et messieurs Jehanne ARNAUD, Jean-Loup BONNEFOI-BOLLACHE, Michèle DALLIES, Paul GIRARD, José LECLERE, Evelyne PITTET, Catherine DEFRANCQ, Charles PIERRUGUES, Stéfania QUIRAC, Françoise LUBERT, Véronique KERHOAS, Pierre-Yves TIERCE, Sabine MIFSUD, Pascale CHEVREAU, Anna Maria MALLAMAIRE, Michel FACCIN, Eric PROVENSAL, conseillers municipaux ;

**Membres représentés :**

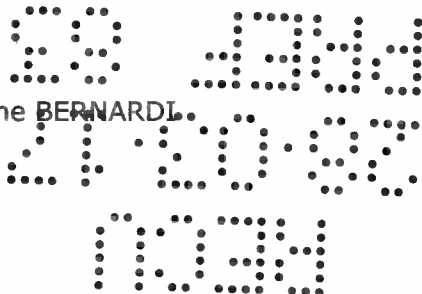
M. Jean-Louis ROUFFILANGE par m. Charles PIERRUGUES  
Mme Micheline MARTEL par m. Vincent MORISSE  
Mme Josiane DEVAUX par m. Patrick VASSAL  
M. Franck MANDRUZZATO par mme Julienne GAUTIER  
Mme Nathalie DANTAS par mme Michèle DALLIES  
M. Thierry GOBINO par mme Anna Maria MALLAMAIRE  
Mme Yolande MARTINEZ par m. Eric PROVENSAL

**Membres absents :**

Jean-Maurice ZORZI; Hélène BERNARDI

**Secrétaire de séance :**

Pierre-Yves TIERCE



**PREFECTURE DU VAR**

**28 MARS 2017**

**BUREAU DU COURRIER**

OBJET : **APPROBATION DU PLU**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-12 ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 et suivants, L. 103-2 et suivants et R. 151-1 et suivants ;  
Vu la délibération du conseil municipal du 24 avril 2008 prescrivant la mise en révision du POS et l'élaboration du PLU ;  
Vu la délibération du conseil municipal du 18 mars 2010 témoignant du débat des orientations générales du PADD par le conseil municipal ;  
Vu la délibération du conseil municipal du 30 juin 2016 arrêtant le projet de PLU et tirant simultanément le bilan de la concertation publique conformément à l'article L. 103-6 du code de l'urbanisme ;  
Vu les avis des personnes publiques associées et consultées au titre de l'article L. 153-16 du code de l'urbanisme ;  
Vu l'avis de la commission départementale compétente en matière de nature, des paysages et des sites (CDNPS) en date du 27 janvier 2016 ;  
Vu l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 12 octobre 2016 ;  
Vu l'arrêté du maire n° 161974 en date du 21 octobre 2016 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal ;  
Vu l'avis favorable assorti de 4 réserves, émis par le commissaire enquêteur dans son rapport d'enquête publique et ses conclusions en date du 16 janvier 2017, complétés au titre de l'article R.123-20 du code de l'environnement (courrier du tribunal administratif en date du 27 février 2017) ;  
Vu la commission générale du 01 mars 2017 ;

Considérant que le conseil municipal, à la suite de l'exposé de monsieur le Maire dispose des informations nécessaires à la compréhension des objectifs, des dispositions et des incidences du PLU ;

Considérant que le dossier du PLU comprenant le rapport de présentation, le PADD, le règlement, les documents graphiques, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), la liste des emplacements réservés et des annexes, a été mis en forme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à la majorité** :

- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- de tenir le plan local d'urbanisme approuvé à la disposition du public ;
- de le transmettre à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales ;
- de dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois avec mention de cet affichage effectuée dans un journal départemental d'annonces légales et qu'elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

Signé : le Maire, Vincent MORISSE

